

20^e édition Vannes côté jardin

GWENED TU AL LIORZH

CONCOURS DE DESSINS

Dessine-moi un jardin

Écoles publiques élémentaires vannetaises
Du 9 février au 10 avril 2026

Article 1 Objet du concours

Depuis quelques années, la ville de Vannes a engagé un vaste programme de végétalisation des cours d'école dans lequel le jardin trouve toute sa place. En parallèle, la ville accompagne le développement des jardins familiaux. Les enfants investissent pleinement ces espaces, qui sont aussi des endroits propices à l'apprentissage et à l'éco-citoyenneté.

Dans le cadre du salon « Vannes Côté Jardin 2026 », la ville de Vannes propose aux écoles publiques élémentaires vannetaises engagées dans ces dispositifs de participer à un concours de dessins sur le thème « Dessine-moi un jardin ».

L'objectif de ce concours est d'inviter les enfants à concevoir collectivement le plan artistique d'un jardin paysager.

Article 2 Conditions de participation

La participation au concours nécessite obligatoirement d'être une école élémentaire publique vannetaise.

Chaque école choisira une seule classe de cycle 3 (CM1, CM2 ou CM1/CM2) qui représentera l'école au concours.

L'œuvre originale et collective produite par la classe devra représenter le plan artistique d'un jardin.

Les œuvres devront observer quelques règles :

Plan 2D respectant les codes de représentation d'un plan (échelle, légende, orientation...)

Le dessin peut également intégrer une vue du jardin en perspective (en bas de l'affiche par exemple)

Format A0 (84,1 x 118,9 cm). Le support sera fourni par la Ville aux écoles participantes

Titre explicite (mais sans mentionner le nom de l'école)

Le nom de l'école figurera au dos du dessin afin d'être présenté de manière anonyme lors des votes du jury et du public

Pour que les classes inscrites au concours en comprennent pleinement les attendus, le service de Développement social urbain (DSU) animera début mars des ateliers à proximité des jardins familiaux de Beaupré La Lande, Ménimur, Kercado, Cliscouët et au sein des territoires géographiques des Quartiers Politique Ville (QPV) de Vannes : Ménimur, Kercado, la Bourdonnaye.

Tout plagiat, même partiel, invalide la participation. Par la signature du présent règlement, la directrice ou le directeur de l'école atteste de l'originalité de l'œuvre et autorise la publication du dessin sur les supports de communication de la Ville.

Article 3 Organisation du concours

Ce concours est placé sous la responsabilité du Maire de Vannes et des services municipaux délégués : Direction Enfance Éducation, Direction Solidarité, Direction Culture-Événementiel et Direction Communication. L'inscription au concours se fera par courriel à l'adresse : contact.education@mairie-vannes.fr, accompagnée du présent règlement complété et signé.

Les plans seront déposés au plus tard le vendredi 10 avril au service Éducation de la mairie afin qu'ils puissent être exposés.

Deux prix récompenseront les meilleures réalisations. Un prix sera attribué par un jury constitué d'élus de la Ville de Vannes et de professionnels. Un prix du public sera décerné lors du Salon Vannes Côté Jardin.

Chaque école lauréate se verra remettre un kit constitué de graines et d'un petit équipement de jardinage. Une visite des serres municipales du Perenno leur sera également proposée par la direction des Espaces verts. Tous les dessins, avec une mention spéciale pour le lauréat, seront exposés les 9 et 10 mai 2026 dans le Jardin des Remparts, sous le dôme, dans le cadre de « Vannes Côté Jardin » puis le mercredi 20 mai de 15h30 à 18h30 lors des portes ouvertes de la cour végétalisée de l'école Cliscouët. Les dessins seront ensuite restitués aux écoles.

Article 4 Calendrier du concours

Lancement du concours : 9 février 2026

Animation d'ateliers par le DSU auprès des classes participantes : entre le 5 et le 20 mars 2026. Pour y participer, merci de vous inscrire au concours avant le 13 mars 2026.

Date limite de remise des dessins : 10 avril 2026

Remise du prix du jury et du prix du public : courant mai, à l'hôtel de Ville, en présence des élus et des classes lauréates.

Article 5 Droits d'exploitation

Chaque école participante reconnaît sa participation au concours, accepte le règlement et autorise la publication du dessin, en signant ce document.

À Vannes, le

Nom(s), Prénom(s) et signature du (des) professeur(s) de l'école, porteur(s) du projet :

Nom, Prénom et signature de la (du) directrice/ directeur de l'école, porteuse du projet :

